



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 13/2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima et DARRAMBIDE Fabienne ; monsieur ROBLES Antoine.

1 remplacement en cours suite à la démission d'un administrateur nommé.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD 2025 – état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2025 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 29 octobre 2024. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement est daté du 26 décembre 2024 (arrêté joint).

Les tarifs hébergement arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Prix de journée : 65,41 €
- Tarif couple : 112,36 €
- 1 personne en chambre double : 56,18 €
- Accueil de jour : 41,20 €

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 647 350,85 €.

Les tarifs dépendance et la dotation globale dépendance ne sont plus calculés par le Département des Landes. Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 adapte les règles budgétaires et financières applicables aux EHPAD implantés dans l'un des 23 départements (dont les Landes) qui expérimenteront la fusion des sections tarifaires soins et dépendance à partir du 1^{er} juillet 2025. Le forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie nous sera dès lors notifié par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

L'ARS n'a pas encore notifié sa décision tarifaire. Jusqu'à la réception de cette notification, les tarifs dépendance 2024 ci-après sont reconduits en 2025.

Tarifs dépendance :

GIR 1 - 2 : 24,93 €

GIR 3 - 4 : 15,82 €

GIR 5 - 6 : 6,71 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250320-13_2025-DE



Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant être voté au 15 avril au plus tard, nous avons arrêté sur les bases connues un EPRD. Il s'établit en recettes et en dépenses à 4 096 295,48 €.

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 83 330,05 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'EPRD 2025 ;

- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité puis au comptable public.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 21 mars 2025

Le Président du C.C.A.S,



Marc MABILLET